



## Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du SISPEC du 19 avril 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni dans la salle des fêtes des Salelles le dix-neuf avril 2022, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

**Date de la convocation :** 12 avril 2022

**Date de l'affichage :** 12 avril 2022

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 12

**Etaient présents :** MERCIER Jean-Claude, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, GIRARD Hervé, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, ROGIER Olivier, FAUCUIT, Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert.

**Etaient excusés :** PASCAL Florent (pouvoir à Hervé GIRARD), ECLERCY Bernard (pouvoir à Jean-Claude MERCIER), AUBERT Julien, GOUNON Lauriane.

**Etaient absents :** TOUREL Jean-Luc, DOLADILLE Monique, PRADIER Éric.

**Assistait à la réunion :** Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Christian MANIFACIER

**Compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022 :**

Compte rendu validé à l'unanimité.

### **Objet : Vote du compte administratif conforme au compte de gestion du budget principal 2021 (CS202204001)**

Le compte administratif 2021 en parfaite concordance avec le compte de gestion du percepteur fait état des résultats suivants :

- 2 196 302,85 € en recettes et 2 160 867,65 € en dépenses d'exploitation dégageant ainsi un excédent de 35 435,20 €
- 1 217 947,66 € en recettes et 1 706 044,06 € en dépenses d'investissement dégageant ainsi un déficit de 488 096,40 €
- 114 086,54 € en dépenses et 647 652,00 € en recettes de restes à réaliser en investissement à reporter sur le prochain budget.

Après que le Président ait quitté la salle le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2021 qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion du percepteur.

\*\*\*\*\*

### **Objet : affectation du résultat 2021 (CS202204002)**

Après l'adoption du Compte Administratif 2021, Monsieur le Président propose l'affectation du résultat de cet exercice.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 982 961,60 €, l'excédent de financement de 521 986,15 €, le Président propose d'affecter 982 961,60 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté et 1 000 000 € au compte 1068.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation de résultat tel que proposé.

\*\*\*\*\*

**Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement – alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc – actualisation (CS202204003)**

Mr le Président rappelle que par délibération du 1er février 2022, le Comité Syndical a délibéré pour mettre à jour l'AP/CP 2021-02 Alimentation Malbosc en reportant les crédits non utilisés de 2021 sur le budget 2022.

Le projet final n'étant pas encore arrêté définitivement (reste étude de sol du réservoir de Sabuscles et quelques autorisations de servitudes) la commission finance propose de rééquilibrer les crédits sur les deux exercices 2022 et 2023 comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP HT	CP 2021 HT	Réalisé 2021 HT	CP 2022 HT	CP 2023 HT
2021-02	Alimentation Malbosc	1 565 344,50 €	137 500 €	13 926,13 €	775 709,19 €	775 709,18 €

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

APROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés l'AP 2021-02 telle que proposée, que les crédits de paiement seront inscrits au budget 2022 et autorise Mr le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes. Le Comité Syndical précise que l'autorisation de programme sera mise à jour suite à la validation du projet définitif et au regard des montants du marché attribué suite à procédure de consultation des entreprises.

\*\*\*\*\*

**Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement –sécurisation de Gravières – Tranche 2 (CS202204004)**

Le Président rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Les travaux de la tranche 1 du programme de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Gravières ayant démarré pour se terminer fin juillet 2022 selon le planning établi, la tranche 2 de ce programme pourrait démarrer dans la foulée à l'automne 2022.

Afin de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022, la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement est proposée :

N°AP	Libellé	Montant AP HT	CP 2022 HT	CP 2023 HT
2022-01	Sécurisation Gravières tranche 2	1 049 900,73	525 000 €	524 900,73 €

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée, autorise Mr le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 tels que proposés et précise que le programme fera l'objet de demandes de subventions DETR, PASS Territoires et agence de l'Eau et sera financé en partie par de l'autofinancement.

\*\*\*\*\*

**Objet : Vote du Budget 2022 (CS202204005)**

Le Projet de budget pour l'année 2022 s'équilibre de la manière suivante :

- o En section d'exploitation : 3 094 343,60 € en recettes et en dépenses
- o En section d'investissement : 4 328 494,36 € en recettes et en dépenses

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif pour l'année 2022 tel que présenté.

\*\*\*\*\*

**Objet : Acquisition d'une parcelle – emprise du réservoir de Champfagou - à la commune des Vans (CS202204006)**

Mr le Président informe l'assemblée que le réservoir de Champfagou, propriété du SISPEC est implanté sur la parcelle A 1763, propriété de la commune des Vans. Afin de pouvoir réaliser les servitudes d'accès et de passage de canalisation, le SISPEC doit se rendre propriétaire du fond. La commune des Vans, par délibération du 16 mars 2022 a accepté la vente au SISPEC pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'acquérir la parcelle section A n° 1763 appartenant à la commune des Vans pour l'euro symbolique et autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses**

Mr MICHEL demande à l'assemblée si les délégués ont des questions diverses à ajouter.  
Pas de questions des délégués.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

Le Secrétaire de séance,  
Christian MANIFACIER.

